

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 27 avril 1983

La séance est ouverte à 14 heures.

● (1405)

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[Traduction]

L'UKRAINE

LE 50^E ANNIVERSAIRE DE LA GRANDE FAMINE

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, le 50^e anniversaire de la grande famine de 1932-1933, qui a causé la mort de sept millions d'Ukrainiens, tombe cette année. Non seulement cette famine s'est distinguée des autres par son ampleur, mais c'était là un acte de génocide de la part du gouvernement de Staline. Selon les paroles du journaliste Malcom Muggeridge, qui a été témoin de cette tragédie:

Ce qu'il y a de nouveau et de tellement diabolique dans cette famine, c'est que des bureaucrates l'ont créée délibérément, sans se soucier des souffrances qu'elle pouvait causer.

Le gouvernement a provoqué cette famine pour anéantir toute résistance à la collectivisation de l'agriculture. A compter de 1928, Staline et le comité central avaient, à dessein, surestimé les récoltes, afin d'établir des quotas de production très élevés. Quand les producteurs ne purent respecter ces quotas, ils furent accusés de vol et de sabotage. A l'automne de 1932, les autorités confisquèrent tous les aliments. Au printemps de 1933, les paysans ukrainiens mouraient au rythme de 25,000 par jour.

Il ne faut pas oublier cette tragédie. Il faut que l'histoire trace un portrait fidèle du stalinisme, de ce régime impitoyable. Les Ukrainiens ont connu bien des épreuves et des tragédies, mais cette famine est la pire des atrocités dont ils aient été victimes. Cela explique en partie pourquoi les Canadiens d'origine ukrainienne...

Mme le Président: A l'ordre!

M. Hnatyshyn: ... aiment tellement leur liberté...

Mme le Président: A l'ordre!

M. Hnatyshyn: ... et pourquoi ils veulent contribuer librement...

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Hnatyshyn: ... à édifier une nation dans un pays libre et démocratique.

Mme le Président: A l'ordre! C'est la première fois qu'un député ne termine pas sa déclaration, alors que je lui ai signalé que les 90 secondes étaient écoulées.

LE TOURISME

CONDAMNATION DES MESURES BUDGÉTAIRES TOUCHANT
L'INDUSTRIE

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Madame le Président, les députés savent que j'ai présenté des instances répétées au ministre des Finances (M. Lalonde) pour le convaincre que tout effort sérieux en vue de la reprise tant attendue devait commencer par l'industrie touristique à cause de sa répartition géographique, du volume de rentrées qu'elle génère et des incidences qu'elle a sur l'économie en général. Ce géant méconnu qui emploie 1,100,000 personnes et produit 16 milliards et demi de revenus est la deuxième industrie du pays. Plus que tout autre, ce secteur peut attirer des fonds canadiens et étrangers et les distribuer à travers toute l'économie.

A la lumière de ces faits vérifiables, on se rend compte que le dernier budget non seulement n'a rien fait pour cette industrie, mais qu'il vise même l'effet contraire. Il augmente la taxe d'accise sur les boissons alcooliques à compter du 1^{er} octobre 1984 et n'apporte aucun changement au prélèvement spécial de canadianisation de quatre cents le gallon sur le prix de l'essence à la consommation, droit dont le but original a été accompli. C'est comme si le gouvernement disait aux touristes canadiens d'aller prendre leurs vacances ailleurs, qu'il ne veut pas les voir dépenser ici. Le gouvernement ne veut peut-être pas d'eux, mais je puis vous assurer que ce n'est pas le cas des chefs d'entreprises touristiques de Parry Sound-Muskoka et du reste du Canada.

* * *

LE LOGEMENT

LE REEL—ON DEMANDE DE MODIFIER LES RÈGLEMENTS

M. Stanley Hudecki (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Madame le Président, un commentant, m'a signalé récemment qu'après avoir signé une offre en vue d'acheter une maison, il a constaté par la suite qu'une fois qu'il est mis fin à un REEL et que le chèque représentant le produit accumulé de ce REEL a été encaissé, il n'est plus possible de le rétablir. Bien que je comprenne le bien-fondé général de cette disposition, je crois qu'il devrait y avoir des exceptions à la règle. Je songe, entre autres, au rétablissement d'un REEL quand la vente n'est pas conclue et que l'acheteur prévu n'est pas en cause.